

DEMANDE DE CONTROLE

D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LES PYRÉNÉES AUDOISES



Le présent formulaire est nécessaire à l'instruction de tout projet de création, réhabilitation, agrandissement, mutation ou mise en conformité d'un dispositif d'assainissement autonome.

Il est à renseigner par le propriétaire du futur dispositif, puis à remettre au service SPANC de la Communauté de Communes. À la suite du dépôt du dossier, le technicien se rendra sur la parcelle après avoir convenu au préalable d'un rendez-vous.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

NATURE DU PROJET : (cases à cocher)

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="radio"/> Contrôle installation dans le cadre d'une vente
300€ | <input type="radio"/> Conception installation neuve
Avis sur le projet + contrôle bonne exécution des travaux (2 visites) :
400€
<input type="radio"/> Si visite suppl. : 110€ | <input type="radio"/> Installation existante hors vente
Contrôle ouvrage existant : 150€
Contrôle périodique : 140€
Analyse (litige) : 140€ |
|---|--|--|

INFORMATION DU DEMANDEUR/PROPRIETAIRE :

Nom et prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code postal : Commune :
☎ ☑

Le cas échéant :
Raison sociale :
N° de SIRET : code (A.P.E) :

CARACTÉRISTIQUES DE LA PARCELLE, DE L'HABITATION, DU DISPOSITIF :

▶ **LA PARCELLE :**

▶ **Référence cadastrale** : Section : Parcelle :
Adresse :
Code postal : Commune :
Superficie(m²) :
Superficie disponible pour l'assainissement (m²) :
Pente de la partie du terrain destinée à l'assainissement :
 pente faible : 0 à 5 % pente moyenne : 5 à 10 %

▶ **Occupation du sol :**

terrain d'agrément prés bois

▶ **Présence d'un captage d'eau (puit, forage, source, ...) sur le terrain :**

oui Est-elle destinée à la consommation humaine ?
Distance par rapport au dispositif du traitement :
 non ne sait pas

► **Destination des eaux pluviales :**

- Cours d'eau Fossé Rétention d'eau
- Autres :

► **Zone inondable ? :** oui non ne sait pas

► **L'HABITATION :**

Exclusivement à usage d'habitation :

- Résidence principale Résidence secondaire Ensemble immobilier

Nombre de pièces principales :

Les pièces principales sont définies par l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitat comme « les pièces destinées au séjour ou au sommeil » (chambres, salon, ...), par opposition aux « pièces de services » (cuisine, buanderie, salle d'eau, ...).

Nombre d'usagers ou d'habitants :

Comportant d'autres locaux que ceux d'habitation :

- Local commercial Local industriel Autre :

► **DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANT OU ENVISAGE :**

► **Prétraitement (bac à graisses) :**

Distance/habitation :

Volume :

► **Traitement primaire :**

- Fosse toutes eaux Volume :
- Marque :
- Présence de ventilations entrée et sortie d'air (Ø 100 mm) Modèle :

► **Traitement secondaire :**

- Par le sol (tranchées d'épandage/lit d'épandage)

Nombres de tranchées :

Longueur :

Profondeur :

- Sol reconstitué (filtre à sable drainé/non drainé, casiers diffuseurs, filtres plantés)

Dimensions : m²

- Filtres compacts (dispositifs agréés : renseignement sur le site internet assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr)

Volume :

Marque :

Modèle :

► **Rejet :**

- Infiltration Irrigation souterraine des végétaux dans la parcelle
- Milieu hydraulique superficiel : cours d'eau, fossé, collecteur pluvial, ... (*sous réserve de l'aptitude du sol et d'autorisation du ou des propriétaires ou gestionnaire du milieu hydraulique superficiel*)
- Puits d'infiltration

Le propriétaire s'engage à informer le service du SPANC dans un délai raisonnable de 7 jours de la date de réalisation des travaux du dispositif d'assainissement non collectif afin d'organiser un contrôle de bonne exécution des ouvrages avant remblaiement. Le propriétaire se porte également garant, sous sa responsabilité, que l'installation soit faite conformément à la réglementation en vigueur et à la norme technique du D.T.U 64.1.

Annexe documents à fournir dans le cadre d'une vente ou hors vente (visite périodique, ...) :

- ◆ Un extrait du plan cadastral faisant apparaître l'unité foncière de l'habitation (parcelles d'un seul tenant appartenant au même propriétaire)
- ◆ Tout document, facture qui pourrait préciser le type d'installation en place.
- ◆ Une copie du dernier justificatif de vidange.

Annexe documents à fournir dans le cadre d'une installation neuve :

- ◆ Un extrait du plan cadastral faisant apparaître l'unité foncière de l'habitation (parcelles d'un seul tenant appartenant au même propriétaire)
- ◆ La copie de l'étude hydrogéologique à la parcelle qui aurait pu être réalisée, de moins de 1 an
- ◆ Un devis descriptif du système d'assainissement non collectif prévu (avec décennale de préférence)
- ◆ Une autorisation du propriétaire ou du gestionnaire si rejet dans un ruisseau ou fossé
- ◆ Un plan de masse sur la base cadastrale précisant :
 - l'habitation
 - la sortie des eaux usées de l'habitation
 - le traitement primaire (fosses toutes eaux ...) et la ventilation
 - le traitement secondaire (épandage, filtre, ...)
 - le cas échéant, le rejet des eaux traitées
 - la végétation existante (arbres, haies, jardins, ...)
 - les puits, captages ou forages utilisés à proximité pour l'alimentation en eau potable
 - les cours d'eau, fossés, mares, ...
 - le système d'évacuation des eaux pluviales

Le propriétaire s'engage à assurer l'entretien et le bon état de fonctionnement de son installation.

Demandeur :

Date demande :

Signature :